## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE COMMUNE DE NÈGREPELISSE

# ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 115 du P.R. 26+740 au P.R. 39+360

en et hors agglomération

sur le territoire des communes de BRUNIQUEL, NÈGREPELISSE et SAINT ETIENNE DE TULMONT

A.D. n° 2018/**395** A.M. n° 2018/ Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, Le Maire de la Commune de NÈGREPELISSE,

VU le Code de la Route.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

**VU** l'arrêté départemental R.H. 17/2752 du 11 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation des travaux départementaux de scellement de fissures, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

### - ARRÊTENT -

#### Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 115, dans sa section comprise entre le PR 26+740 et le PR 39+360, sur le territoire des communes de Bruniquel, Nègrepelisse et Saint Etienne de Tulmont, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 27 avril 2018, date prévue de la fin du chantier.

#### Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

#### Article 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ciannexé.

#### Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- M. le Maire de la Commune de NÈGREPELISSE.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de BRUNIQUEL,
- M. le Maire de la Commune de SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Responsable Transport Tarn-et-Garonne (Service régional des transports),
- Mme le Chef de la Subdivision départementale de Saint-Antonin-N.-V.,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds.
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Évolution.

A Nègrepelisse,

Le 22 MARS 2018

Le Maire,

Le Chef du Service
Banque de Donnée Houtièles et Gestion du Doraine Prille Reutier,

Maurice CORRECHER